Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20260908-DELIB2026085-DE

BOURG-DES-COMPTES

MAIRIE DE BOURG-DES-COMPTES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 septembre 2026

Date de convocation : 3 septembre 2026

Membres en exercice : 23

Présent(s) en début de séance : 21

Arrivé (s) en cours de séance : 1

Pouvoir(s) : 1

Absent(s) ou excusé(s) : 1

Délib.2026.085

Délibération comportant 3 page(s), 0 annexe(s)

Le huit septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de BOURG-DES-COMPTES, convoqué conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRÊTRE, Maire.

Présents : Christian LEPRÊTRE, Yannick LEGOURD (parti en cours de séance et ne participe plus au vote à compter de la délibération n° 2026.091), Valérie DUVAL, Yves THILLOU, Stéphane ROBERT, Charles JOUIN, Sylvie FONTAINE, Laurent MIGOT, Franck SEROUX, Nelly COTTAIS, Agnès GOUBET, Lirzina ILDEBERT, Eric DUVEAU, Gaëlle LE LAN, Alexis ADRIEN, David BOIVINEAU, Klervi PAULET, Laurent MAJCHRZAK, Laëtitia MERRIEN, Dorine ALIFAT ENGRAND, Lucas DUBREIL.

Arrivée en cours de séance : Delphine NORMAND (Pouvoir à Christian LEPRÊTRE. Participe au vote à compter de la délibération n° Délib.2026.085).

Absents excusés : Marie-Agnès GENDRON

Secrétaire de séance : Lucas DUBREIL

Création de postes suite à avancement de grade

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par l'avancement de grade permet à un fonctionnaire d'accéder à un grade supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Pour pouvoir en bénéficier, l'agent doit remplir certaines conditions statutaires (ancienneté, échelon, éventuellement examen professionnel). L'avancement de grade résulte par ailleurs d'une décision de l'autorité territoriale. L'avancement de grade ne constitue pas un droit et peut être accordé aux fonctionnaires dont la valeur professionnelle le justifie.

La collectivité doit également fixer le taux ou un ratio promus/promouvables c'est-à-dire le pourcentage des promouvables (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade) qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade et donc bénéficier d'un tel avancement de grade.
L'assemblée délibérante a fixé ce taux de promotion à 100%.

L'avancement de grade doit également répondre aux critères définis par la collectivité dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion, à savoir :

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20260908-DELIB2026085-DE

	RANG	CRITERES
CATEGORIE A	1	Obtention d'un concours ou examen professionnels si exigé
	2	Manière de servir : l'évaluation professionnelle à partir des critères et sous-critères définis par la collectivité sera prise en compte sur 3 ans
	3	Absence de sanction au cours de l'année
	4	2 ans entre deux avancements de grade
	5	Pas d'avancement la même année qu'un avancement d'échelon

	RANG	CRITERES
CATEGORIE B	1	Obtention d'un concours ou examen professionnels si exigé
	2	Manière de servir : l'évaluation professionnelle à partir des critères et sous-critères définis par la collectivité sera prise en compte sur 3 ans
	3	Absence de sanction au cours de l'année
	4	2 ans entre deux avancements de grade
	5	Pas d'avancement la même année qu'un avancement d'échelon

	RANG	CRITERES
CATEGORIE C	1	Obtention d'un concours ou examen professionnels si exigé
	2	Manière de servir : l'évaluation professionnelle à partir des critères et sous-critères définis par la collectivité sera prise en compte sur 3 ans
	3	Absence de sanction au cours de l'année
	4	2 ans entre deux avancements de grade
	5	Pas d'avancement la même année qu'un avancement d'échelon

Vu l'arrêté n° 2021.002 en date du 1er février 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion,
Vu la délibération n° 2021.013 en date du 9 mars 2021 fixant les taux des promus/promouvables,
Considérant que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés,
Considérant l'avis favorable de la commission Finances, réunie le 1er septembre 2026,
Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De créer à compter **du 15 septembre 2026** les postes suivants :

Un poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe

Poste concerné	**Grade actuel**	**Durée hebdomadaire du poste**
Assistante services à la population	Adjoint administratif	35/35ème

Un poste d'Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe

Poste concerné	**Grade actuel**	**Durée hebdomadaire du poste**
Responsable de la médiathèque	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	35/35ème

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20260908-DELIB2026085-DE

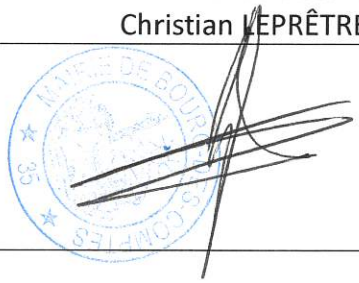
Un poste d'attaché principal

Poste concerné	**Grade actuel**	**Durée hebdomadaire du poste**
Directrice Générale des Services	Attaché	35/35ème

- D'accepter la suppression, **à compter du 15 septembre 2026**, d'un poste d'Adjoint administratif à temps complet, d'Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet, d'Attaché à temps complet et de modifier en ce sens du tableau des effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22).

Extrait délivré conforme, le 10 septembre 2026

Le Président de séance, Christian LEPRÊTRE	Le secrétaire de séance, Lucas DUBREIL
	

02 99 05 62 62
mairie@bourgdescomptes.com
3 rue de la mairie, 35890 Bourg-des-Comptes
www.bourgdescomptes.fr